Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20261022-D2026_59-DE

Délibération N° 2026-59

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
19 octobre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

19 octobre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie située 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence du Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :
Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
PORSMOGUER Fabienne,	à	HAUTCHAMP Violaine,
MÉRIAN Joël,		THORAVAL Yann,
LE BAGOUSSE Léa,		ROSE Éric,
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		LE BOURDIEC Hervé,

Est nommé (e) secrétaire de séance : **HAUTCHAMP Violaine**

FINANCES/SUBVENTIONS – REHABILITATION DU PRIEURE SUR DEUX NIVEAUX (QUATRE CHAMBRES) POUR ACCUEILLIR DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE (GENDARMES, POMPIERS) ET SECOURS D'URGENCE.

Rapporteur : Yann THORAVAL

Vu l'augmentation constante de la population et les difficultés auxquelles la commune doit faire face pour assurer la sécurité de tous en période estivale, une présence des services de gendarmerie devient nécessaire en continu sur cette période, et également hors saison lors des festivités, grandes manifestations et évènements exceptionnels se tenant sur la commune.
L'incendie du 17 septembre dernier qui a détruit entièrement les locaux des services techniques, a démontré que la présence de proximité des intervenants dans le cadre d'un plan de sauvegarde était essentielle sur un petit territoire îlien fragile, éloigné du continent, où tout peut arriver très vite et durer dans le temps.
Cet évènement a fait prendre conscience également que la commune ne disposait pas de logement (casernement) pour accueillir les gendarmes, pompiers en nombre suffisants, ou agents des services techniques, agents SAUR et Enedis dans ce type de situation.

Monsieur le Maire explique que le déménagement de l'école, qui a été transférée dans ses nouveaux locaux au 1er septembre 2026, a été le point de départ de la réflexion. En effet, cette réorganisation a permis de libérer l'espace dans le prieuré où se situent également les locaux de la mairie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20261022-D2026_59-DE

Cette position stratégique, permettrait de regrouper sur un même site tous les acteurs intervenants lors de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, au plus près du poste de commandement.
Ces logements ou chambres pourraient également servir d'hébergement de secours d'urgence car la commune ne dispose que d'un studio qui accueille actuellement les remplaçants des infirmières, saisonniers, gendarmes, et qui est trop petit pour accueillir une famille en cas de nécessité.

Ce projet, qui s'insère dans le cœur du bourg, entre la Mairie et la Poste, est complémentaire de l'espace santé/social et des logements qui sont situés juste à côté dans le bâtiment de la poste. En effet, les locaux de la poste contiennent un espace santé informatisé qui permet aux médecins, infirmières et pompiers en cas de besoin de pouvoir effectuer des soins et communiquer avec les services hospitaliers pour des interventions d'urgence. Le studio sert à accueillir médecins et infirmiers en renfort ou remplacement, et un gendarme chef de poste en saison.
En cas de plan de sauvegarde, tous les acteurs seraient regroupés sur ces deux sites.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du récent PLU adopté en février 2026, met l'accent sur la recherche d'un ré-équilibrage entre logements secondaires et logements pour les actifs qu'ils soient saisonniers ou à l'année.
L'accueil des acteurs de santé et de prévention, les secours et les gendarmes est également essentiel pour permettre une continuité et une coordination des services en cas d'évènements particuliers dans le cadre du plan de sauvegarde, ou en période saisonnière.
En effet, l'île passe de 327 habitants à presque 3 000 habitants l'été, voir plus de 5 000 lors de grands évènements. Les gendarmes constatent plus d'incivilités, les secours plus de personnes en état d'ébriété…
La population générale vieillissante engendre plus d'interventions, de même que la présence plus constante et sur une période plus longue des résidents secondaires.
Les évènements climatiques plus rigoureux (plus de tempêtes, davantage de rotations annulées du fait des surcotes maritimes qui empêche le bateau d'amarrer), et les périodes de fortes chaleurs qui augmentent le risque incendie sont aussi des paramètres à prendre en compte dans la gestion de ce petit territoire.
L'île doit désormais s'adapter à cette évolution, et doit s'équiper pour pouvoir faire face à ces situations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER le lancement du projet de réhabilitation du Prieuré comme présenté ci-dessus,**
- ✓ **DE VALIDER les plans de l'avant-projet sommaire,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention, notamment auprès des AIP, du Département ou de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ce projet (Etat, Région, GMVa**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 22 octobre 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

